

Bruxelles, le 12 octobre 2022
(OR. en)

13533/22

SOC 564
EMPL 387
SAN 557

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M. Tobias SONNWEBER, suppléant pour l'Autriche, en remplacement de M ^{me} Stephanie PROPST, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Stephanie PROPST, suppléante du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Tobias SONNWEBER
Industriellenvereinigung – Bereich Arbeit, Soziales und Gesundheit
Schwarzenbergplatz 4
1010 Wien
Téléphone: +43 1/711 35-2651
Courriel: tobias.sonnweber@iv.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 6 juin 2019^{3,4} et du 8 juillet 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Stephanie PROPST.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

³ JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

⁴ JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

⁵ JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M. Tobias SONNWEBER est nommé suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Stephanie PROPST, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente
